



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement
Local et de l'Environnement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 08 AOUT 2022

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale présentée par la société COVEPA MICHELS en vue d'exploiter d'une
installation de production de boîtes pliantes en carton imprimé pour le conditionnement de
produits de grande consommation sur le territoire de la commune de Montierchaume**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le Code de l'environnement livre 1^{er} et livre V, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18,
R. 122-2, R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de
participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclara-
tions d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le nu-
méro F02419P0183 du 20 mars 2020 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 23 mai 2022 par la société COVEPA
MICHELS relative à l'exploitation d'une installation de production de boîtes pliantes en carton
imprimé pour le conditionnement de produits de grande consommation sur le territoire de la
commune de Montierchaume ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires annexés à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 7 juillet 2022 constatant la recevabilité
du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Limoges du 12 juillet 2022 désignant M.
Bernard GAUDRON en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la concertation avec le commissaire enquêteur réalisée conformément à l'article R. 123-9 du
Code de l'environnement le 2 août 2022 ;

Considérant que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations clas-
sées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation visée
sous la rubrique n° 2450-A.a, à enregistrement visée sous la rubrique n° 2445-1 et à déclaration
visée sous les rubriques n° 1530-2 et 2260-1.b ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale susvi-
sée à évaluation environnementale ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de la société COVEPA MICHELS à l'enquête
publique réglementaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique est ouverte en mairie de Montierchaume du **mardi 6 septembre 2022 à 9h00 au jeudi 22 septembre 2022 à 17h00 inclus**, soit une durée de 17 jours en ce qui concerne la demande présentée par la société COVEPA MICHELS, dont le siège social est ZI de la Malterie – 36 130 MONTIERCHAUME, en vue d’obtenir l’autorisation d’exploiter une installation de production de boîtes pliantes en carton imprimé pour le conditionnement de produits de grande consommation sur le territoire de la commune de Montierchaume.

ARTICLE 2 :

Par décision susvisée du président du tribunal administratif de Limoges, M. Bernard GAUDRON, Cadre en entreprise retraité, est désigné commissaire enquêteur.

M. Bernard GAUDRON siègera à la mairie de Montierchaume aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- **mardi 6 septembre 2022 de 9h00 à 12h00**
- **mercredi 14 septembre 2022 de 9h00 à 12h00**
- **jeudi 22 septembre 2022 de 14h00 à 17h00**

Des observations, qui seront annexées aux registres d’enquête, pourront lui être directement adressées ou déposées à son attention pendant toute la durée de l’enquête à la mairie de Montierchaume.

ARTICLE 3 :

Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que le registre d’enquête seront déposés à la mairie de Montierchaume, commune siège de l’enquête, du **mardi 6 septembre 2022 à 9h00 au jeudi 22 septembre 2022 à 17h00 inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants : les lundis de 13h30 à 17h30, les mardis, jeudis et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les mercredis et samedis de 9h00 à 12h00.

Les observations éventuelles sur ce projet d’autorisation environnementale pourront être consignées sur le registre d’enquête déposé en mairie de Montierchaume à cet effet, ou adressées à la mairie de Montierchaume par écrit au commissaire enquêteur, ou transmises par courrier électronique à l’adresse suivante :

pref-be-ep-covepa@indre.gouv.fr

Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l’État dans l’Indre à l’adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

Les contributions du public reçues avant le mardi 6 septembre 2022 à 9h00 et après le jeudi 22 septembre 2022 à 17h00 ne seront pas prises en compte.

Un accès gratuit au dossier sur poste informatique est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter en mairie de Montierchaume aux heures et jours d’ouverture de celle-ci.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l’enquête.

Toute information complémentaire peut-être demandée, auprès de la société COVEPA MICHELS à l'adresse suivante : Monsieur Fabrice ALOISI, Directeur technique ASV – COVEPA MICHELS – ZI de la Malterie – 36 130 MONTIERCHAUME – Téléphone : 02.54.29.41.24 ou 06.32.96.79.43, ou par courriel à l'adresse suivante : aloisi@asv-packaging.com, soit auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAURoux Cedex.

ARTICLE 4 :

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par les soins du Bureau de l'Environnement de la Préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie de Montierchaume (commune siège) et dans les mairies suivantes : Déols et Coings, communes du département de l'Indre, incluses dans le périmètre d'affichage,

- publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

- affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Montierchaume, Déols et Coings, communes concernées par le rayon d'affichage des 2 kilomètres, sont appelés à donner leurs avis. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le **7 octobre 2022**.

ARTICLE 6 :

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. À cet effet, le maire de Montierchaume mettra à disposition, dès la fin de l'enquête, les registres d'enquête au commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il rendra son rapport et ses conclusions motivées au préfet, en trois exemplaires papiers signés et un exemplaire numérique signé, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit avant le **24 octobre 2022**. Il transmettra simultanément le rapport et ses conclusions au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable de projet.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Montierchaume ainsi qu'à la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement à Châteauroux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

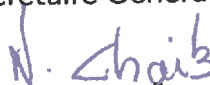
ARTICLE 7 :

La décision du préfet susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter ou un arrêté de refus.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la Préfecture, les maires des communes de Montierchaume, Déols et Coings, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre www.indre.gouv.fr à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Nadine CHAIB